



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juillet 2018
Français
Original : anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint au Conseil de sécurité le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017.



**Rapport du Comité des commissaires aux comptes
au Conseil de sécurité sur les états financiers
de la Commission d'indemnisation des Nations Unies
pour l'année terminée le 31 décembre 2017**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	3
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	5
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	8
Résumé	8
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	10
B. Constatations et recommandations	10
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	10
2. Aperçu de la situation financière	10
3. États financiers	11
4. Fin du mandat de la Commission	12
C. Informations communiquées par l'administration	13
D. Remerciements	13
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations jusqu'au 31 décembre 2017 . .	14
III. Certification des états financiers	15
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017	16
A. Introduction	16
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	17
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	19
I. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	19
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	20
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017	20
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017	21
Notes relatives aux états financiers de 2017	22

Lettres d'envoi

Lettre datée du 29 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par la Contrôleuse pour tous les éléments de caractère significatif.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 24 juillet 2018, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons vérifié les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2017, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Commission d'indemnisation des Nations Unies au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (chap. IV ci-après), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation des opérations de maintien de la paix selon les normes IPSAS et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est tenu d'évaluer la capacité de la Commission d'indemnisation des Nations Unies de poursuivre ses activités, de rendre compte des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que la Commission poursuivra ses activités, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités ou n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Commission d'indemnisation des Nations Unies afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous apprécions les principes comptables suivis et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont il fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par le Secrétaire général du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de la Commission d'indemnisation des Nations Unies de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou

des événements futurs empêchent la Commission d'indemnisation de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Commission d'indemnisation des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(Auditeur principal)
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Le 24 juillet 2018

II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017, qui ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Commission d'indemnisation au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le solde de la réserve de fonctionnement de la Commission d'indemnisation est passé de 7,8 millions de dollars en 2016 à 8,1 millions de dollars en 2017, ce qui représente une augmentation de 3,78 %. La situation financière de la Commission demeure saine. Le Comité n'a constaté aucune inexactitude significative qui puisse influencer sur son opinion concernant les états financiers de la Commission. Il note qu'en novembre 2017, à sa quinzième session extraordinaire, le Conseil d'administration de la Commission a accueilli avec satisfaction une proposition du Gouvernement iraquien acceptée par le Gouvernement koweïtien et a adopté la décision 276 (2017), qui prévoit la reprise des versements au Fonds d'indemnisation des Nations Unies à compter de janvier 2018.

Principales constatations

Nature du budget de la Commission d'indemnisation

Les états financiers de la Commission d'indemnisation ont été établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. La règle 106.1 prévoit l'établissement d'un état comparant les chiffres réels et les chiffres prévus dans le budget. La Commission n'a cependant pas établi cet état, son budget n'étant pas rendu public.

Le Comité a fait observer que le fait que le budget de la Commission ne soit pas public n'était mentionné nulle part dans les états financiers.

Mise à jour de la stratégie d'achèvement des travaux et du plan de liquidation de la Commission d'indemnisation

À sa quinzième session extraordinaire, le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction la proposition faite par le Gouvernement iraquien dans sa note verbale datée du 14 novembre 2017 en vue d'une reprise des versements au Fonds d'indemnisation des Nations Unies, et a adopté la décision 276 (2017), qui prévoit la reprise des versements en janvier 2018. En s'appuyant sur les cours du pétrole et les prévisions d'exportation, on estime que le montant de 4,6 milliards restant à payer sera versé en totalité d'ici à la fin de 2021.

Compte tenu du calendrier prévisionnel des versements et du paiement de l'indemnité restant due, la Commission devrait mettre à jour son plan de liquidation, que ce soit en ce qui concerne les effectifs, les avoirs, l'espace ou l'archivage.

Principales recommandations

À la lumière de ses constatations, le Comité recommande que la Commission d'indemnisation :

- a) **Mentionne dans les notes relatives aux états financiers du fait que son budget n'est pas rendu public ;**
- b) **Mette à jour sa stratégie d'achèvement des travaux et son plan de liquidation, en y faisant figurer des produits mesurables et réalisables.**

Chiffres clefs

Total de l'actif en 2017	26,35 millions de dollars , contre 27,25 millions de dollars en 2016
Total du passif en 2017	18,27 millions de dollars , contre 19,47 millions de dollars en 2016
Actif net en 2017	8,08 millions de dollars , contre 7,79 millions de dollars en 2016
Total des charges en 2017	1,22 million de dollars , contre 1,33 million de dollars en 2016

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Commission au 31 décembre 2017 ainsi que la performance financière et le flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention du Conseil d'administration. Le rapport a fait l'objet d'une discussion avec la direction de la Commission, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

4. Le Comité a examiné la suite donnée à ses recommandations antérieures et vérifié l'état d'avancement des recommandations en suspens. Des deux recommandations toujours en suspens au 31 décembre 2016, une (50 %) a été pleinement appliquée par la Commission et une (50 %) est devenue caduque. On trouvera à l'annexe du présent rapport des observations détaillées sur l'état d'application des recommandations antérieures du Comité.

2. Aperçu de la situation financière

5. La Commission d'indemnisation des Nations Unies est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, établi en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité pour instruire les demandes d'indemnisation formées à la suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991) et payer les indemnités à ce titre. Le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, au moyen duquel les indemnités accordées seraient payées, a été créé par la même résolution. Dans un rapport présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 687 (1991) (S/22559), le Secrétaire général envisageait la création du Fonds d'indemnisation sous forme de compte spécial de l'Organisation des Nations Unies.

6. Au total, la Commission d'indemnisation a reçu environ 2,69 millions de réclamations, portant sur environ 352,50 milliards de dollars d'indemnisation ; elle a donné suite à environ 1,54 million de ces réclamations, pour lesquelles des indemnités d'environ 52,40 milliards de dollars (soit environ 15 % du montant demandé) ont été versées. Au 31 décembre 2017, la Commission d'indemnisation avait versé 47,80 milliards de dollars d'indemnités.

7. Les fonds utilisés pour le versement des indemnités ont été prélevés sur le Fonds d'indemnisation, qui est alimenté par l'Iraq selon un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens, en application des résolutions 1483 (2003) et 1956 (2010) du Conseil de sécurité. D'octobre 2014 à décembre 2017, les versements au Fonds d'indemnisation et le paiement des indemnités ont été suspendus par le Conseil, à la demande du Gouvernement irakien. Un montant de 4,6 milliards de dollars, qui correspond à une réclamation, est toujours dû. En 2017, l'Iraq n'a fait aucun versement au Fonds d'indemnisation et la Commission n'a versé aucune indemnité. Aux termes de la décision 276 (2017) du Conseil d'administration de la Commission, les versements au Fonds d'indemnisation devaient reprendre au 1^{er} janvier 2018.

8. On trouvera dans le tableau II.1 les principaux ratios financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies. Avec un ratio actif/passif de 1,44, la Commission est toujours en très bonne santé financière. Tous les ratios de liquidité immédiate reflétaient la forte solvabilité de la Commission.

Tableau II.1
Ratios financiers

Type de ratio	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Ratio de liquidité générale^a		
Actifs courants/passifs courants	1,69	1,57
Total de l'actif/total du passif^b		
Actifs/passifs	1,44	1,40
Ratio de liquidité immédiate^c	1,69	1,56
Trésorerie + placements/passifs courants		
Ratio de liquidité relative^d		
Trésorerie + placements + créances/passifs courants	1,69	1,57

Source : États financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^c Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

3. États financiers

Caractère non public du budget de la Commission

9. Les états financiers de la Commission d'indemnisation ont été établis conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. La règle 106.1 prévoit que les états financiers comprennent un état comparant les chiffres réels et les chiffres prévus dans le budget. La Commission n'a cependant pas établi cet état, son budget n'étant pas rendu public.

10. Le Comité a constaté que le fait que le budget de la Commission ne soit pas public n'était mentionné nulle part dans les états financiers.

11. L'Administration a fait valoir que les normes IPSAS n'exigeaient pas que ce type d'information soit communiqué. Pour le Comité, il s'agit d'une information importante pour les lecteurs des états financiers et devrait, à ce titre, être mentionné dans les notes qui accompagnent les états.

12. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Commission d'indemnisation mentionne dans les notes relatives à ses états financiers le fait que son budget n'est pas rendu public.

4. Fin du mandat de la Commission

Mise à jour la stratégie d'achèvement des travaux et du plan de liquidation de la Commission

13. La Commission avait lancé sa procédure de liquidation en 2014, prévoyant qu'elle aurait achevé son mandat avant 2015. Le Bureau des services de contrôle interne avait procédé à l'audit de la procédure de liquidation en 2014 (voir rapport 2014/067 du Bureau) et conclu que les dispositions prévues par la Commission quant à la planification et à la présentation des rapports liés à la liquidation étaient appropriées.

14. Toutefois, du fait des trois reports consécutifs d'un an des obligations de versement de l'Iraq (décisions 272 (2014), 273 (2015) et 274 (2016) du Conseil d'administration), aucun versement n'a été fait au Fonds d'indemnisation et aucun paiement n'a été effectué au titre des indemnités restant dues au Koweït depuis 2014.

15. À sa quinzième session extraordinaire, en novembre 2017, le Conseil d'administration de la Commission a accueilli avec satisfaction la proposition, faite par le Gouvernement iraquien et acceptée par le Gouvernement koweïtien, de reprendre les versements au Fonds d'indemnisation en 2018. Le Comité a noté que, compte tenu des cours du pétrole et des prévisions d'exportation, le montant des indemnités restant à payer devrait être versé en totalité d'ici à la fin de 2021.

16. Créée en 1991, la Commission d'indemnisation a compté près de 300 employés au plus fort de son activité. La totalité des réclamations ayant été traitée en 2007, l'effectif a été ramené à 12 postes en 2012, puis réduit à 3 en 2017. Des trois fonctionnaires restants, deux sont des administrateurs, dont le Directeur de la Commission, et devraient prendre leur retraite entre 2022 et 2024. Une stratégie doit être mise en place pour garantir à la fois la continuité de l'emploi du personnel permanent et celle des opérations de la Commission d'indemnisation.

17. L'archivage des dossiers et leur transfert au Siège de l'ONU, où ils seront numérisés et stockés, ont commencé, et l'essentiel des dossiers devant être conservés de manière permanente ont été transférés à la Section des archives et de la gestion des dossiers. Il convient de finaliser le projet de plan d'archivage des dossiers toujours en cours qui arriveront au Siège de l'ONU en 2021.

18. La Commission a signé un contrat de bail avec l'Office des Nations Unies à Genève pour la location de 186,95 mètres carrés de bureaux, comprenant neuf pièces, pour une période d'un an à compter de janvier 2012. L'Office a par ailleurs gracieusement mis 158,41 mètres carrés d'espace de stockage à sa disposition. En janvier 2015, l'accord a été révisé et l'espace de bureaux réduit à 113,40 mètres carrés (cinq pièces). Depuis août 2016, les membres du personnel de la Commission n'occupent plus que 83,64 mètres carrés, les effectifs ayant été réduits à trois, et 29,76 mètres carrés sont utilisés pour le stockage des documents.

19. À la lumière du calendrier prévu des versements de l'Iraq au Fonds d'indemnisation et des versements des dernières indemnités dues, le Comité estime

que la Commission n'a pas mis à jour son plan de liquidation en ce qui concerne ses effectifs, ses actifs, l'espace dont elle a besoin et les questions d'archivage.

20. La Commission a convenu qu'avec la reprise des versements en 2018, son plan de liquidation devait être mis à jour de manière à prendre en compte le nouveau calendrier indicatif, qui court jusqu'à 2021.

21. Le Comité recommande que la Commission mette à jour sa stratégie d'achèvement des travaux et son plan de liquidation en y intégrant des produits mesurables et réalisables, notamment pour ce qui est de la rationalisation de l'espace de travail.

C. Informations communiquées par l'administration

Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

22. La Commission a indiqué au Comité qu'il n'y avait pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens durant l'année 2017.

Versements à titre gracieux

23. La Commission n'a signalé aucun versement à titre gracieux pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Cas de fraude ou de présomption de fraude et de mauvaise gestion financière

24. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas attendre de cette vérification qu'elle fasse état de toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

25. Pendant l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou qui avait été porté à son attention. Le Comité a également cherché à savoir si l'administration avait connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

26. La Commission n'a signalé aucun cas de fraude avérée ou présumée pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

D. Remerciements

27. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Chef de secrétariat et le personnel de la Commission de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(Auditeur principal)
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Annexe

État d'avancement de l'application des recommandations jusqu'au 31 décembre 2017

N°	Rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Commission	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
1	S/2017/644	Chap. II, par. 11	Tirer parti de la mise en service du système Umoja et veiller à ce que le coût des services d'appui fournis par l'Office des Nations Unies à Genève soit comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice.	Dans les états financiers de 2017, les dépenses de l'Office sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.	Le Comité a pris note des mesures prises par la Commission et considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
2	S/2017/644	Chap. II, par. 17	Conclure un accord formel avec le Gouvernement iraquien sur le mécanisme à mettre en place en vue de la reprise des versements, une fois qu'elle en saura plus sur la capacité de l'Iraq à recommencer ces versements.	La Commission a reçu une note verbale de la Mission permanente de l'Iraq, dans laquelle la reprise des versements est confirmée. Les versements ont repris en janvier 2018.	Cette recommandation est devenue caduque.			X	
Total						1		1	
Pourcentage						50		50	

III. Certification des états financiers

Lettre datée du 23 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Sous-Secrétaire générale à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité et Contrôleuse

Les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Commission au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que, pour tous les éléments de caractère significatif, les états financiers I à V de la Commission d'indemnisation des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale à la planification des programmes,
au budget et à la comptabilité et Contrôleuse
(Signé) Bettina Tucci **Bartsiotas**

IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier sur les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. L'annexe comprend les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

3. La Commission d'indemnisation des Nations Unies est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Créée conformément aux résolutions 687 (1991) et 692 (1991) du Conseil, elle est chargée d'instruire les demandes d'indemnisation formées à raison des pertes et dommages directs subis par des personnes physiques, des sociétés, des États et des organisations internationales par suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991), et de payer les indemnités à ce titre. La Commission est constituée d'un conseil d'administration et d'un secrétariat. Le Conseil d'administration est son organe directeur. Il regroupe les 15 membres qui composent le Conseil de sécurité. Sous la direction du Chef de secrétariat, le secrétariat fournit services et assistance au Conseil d'administration.

4. Quelque 2,7 millions de demandes d'indemnisation, correspondant à une valeur déclarée de 352,5 milliards de dollars, ont été déposées auprès de la Commission ; cette dernière a achevé le traitement de ces demandes en 2005 et accordé des indemnités d'un montant total de 52,4 milliards de dollars à plus de 1,5 million de requérants dont le droit à indemnisation avait été reconnu. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens. Ce pourcentage a été ramené de 25 % à 5 % par la résolution [1483 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité. Par sa résolution [1956 \(2010\)](#), le Conseil a également décidé que 5 % de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel seraient versés au Fonds.

5. En adoptant les décisions 272 (2014), 273 (2015) et 274 (2016), le Conseil d'administration a reporté l'obligation qu'a l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % du produit des ventes de pétrole d'octobre 2014 au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, la Commission n'a effectué en 2017 aucun versement au titre des indemnités restant dues, laissant un montant non réglé de 4,6 milliards de dollars. Au 31 décembre 2017, la Commission avait versé des indemnités d'environ 47,8 milliards de dollars, destinées à être distribuées à tous les requérants dont la demande avait abouti, toutes catégories confondues.

6. Le 3 octobre 2017, le Conseil d'administration a adopté la décision 275 (2017), dans laquelle il a exhorté les Gouvernements irakien et koweïtien à lui présenter, pour examen, des solutions permettant de garantir que le dernier versement ait lieu avant la fin de 2021. Lors d'une session extraordinaire tenue le 21 novembre 2017, le Conseil d'administration a adopté la décision 276 (2017), qui prévoit que le Fonds d'indemnisation recevra 0,5 % du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, 1,5 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et 3 % à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce jusqu'à ce que les sommes dues aient été

intégralement payées. Avec la reprise des versements au Fonds en 2018, cette décision prévoit également la reprise du versement des indemnités non encore réglées, conformément au mécanisme de règlement établi dans la décision 267 (2009) du Conseil.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

7. Les états financiers I à IV présentent les résultats financiers des activités de la Commission. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de la Commission ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états. Le budget de la Commission n'étant pas rendu public, celle-ci n'est pas dans l'obligation, selon les normes IPSAS, d'établir l'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget).

Produits

8. Selon les normes IPSAS, les produits sont comptabilisés lorsque des montants sont prélevés du Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission. En 2017, le budget de la Commission a été financé par le Fonds d'indemnisation, conformément aux directives du Comité des questions administratives du Conseil d'administration, et, en conséquence, la Commission a comptabilisé des produits en 2017.

Charges

9. En application des normes IPSAS, les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à la réception des biens ou des services. En 2017, le montant des charges s'est élevé à 1,218 million de dollars. Les dépenses de personnel constituaient la principale catégorie de charges : elles s'élevaient à 0,681 million de dollars, soit 55,9 % du montant total. Le restant des charges provenait des services contractuels (0,046 million de dollars, soit 3,8 %), des autres frais généraux de fonctionnement (0,490 million de dollars, soit 40,2 %) et des frais de voyage (0,001 million de dollars, soit 0,1 %). La diminution des charges en 2017 par rapport à l'année précédente (1,333 million de dollars) s'explique principalement par la réduction des dépenses de personnel et des dépenses d'appui.

Résultat des activités

10. Le budget de la Commission ayant été financé à partir du Fonds d'indemnisation et les produits correspondants ayant été comptabilisés, l'état des résultats financiers affiche un excédent pour l'année.

Actif

11. Au 31 décembre 2017, les actifs se chiffraient à 26,351 millions de dollars, contre 27,251 millions de dollars au 31 décembre 2016.

12. Les principaux actifs au 31 décembre 2017 étaient les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont le montant s'élevait à 26,336 millions de dollars, soit 99,9 % du total des actifs, tous conservés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. Ces actifs sont constitués des recettes pétrolières reçues mais non versées au titre des indemnités restant à payer et des fonds destinés à couvrir les passifs liés aux avantages du personnel.

Passif

13. Au 31 décembre 2017, les passifs s'élevaient à 18,271 millions de dollars, contre 19,465 millions de dollars au 31 décembre 2016, une diminution imputable au prélèvement effectué sur le Fonds d'indemnisation pour financer le budget de la Commission pour 2017.

14. Les passifs les plus importants (12,038 millions de dollars, soit 65,9 % des passifs) se rapportent à la rubrique Dettes : indemnités. Les versements reprendront en 2018.

15. Il convient de relever également les passifs non courants au titre des avantages du personnel acquis par les fonctionnaires et les retraités, qui sont essentiellement liés à l'assurance maladie après la cessation de service et qui se chiffrent à 6,087 millions de dollars, soit 33,3 % du total du passif.

Actif net

16. L'augmentation de 0,294 million de dollars de l'actif net au cours de l'année est le résultat de l'excédent de 0,244 million de dollars enregistré pour l'année et des gains actuariels de 0,050 million de dollars réalisés sur les engagements au titre des avantages du personnel. La situation de l'actif net (8,080 millions de dollars) reflète les réserves de fonctionnement de la Commission.

Liquidités

17. La situation financière de la Commission dépend pour l'essentiel des recettes tirées de la vente de pétrole iraquien et des indemnisations versées. Du fait du report des versements au Fonds d'indemnisation, la Commission dispose de 8,080 millions de dollars restant dans la réserve de fonctionnement. En outre, en application de la résolution 692 (1991) du Conseil de sécurité, les dépenses d'administration de la Commission peuvent être prélevées sur le Fonds d'indemnisation. Par conséquent, la Commission dispose également du montant restant au titre des dettes liées aux indemnités à verser, qui s'élève à 12,038 millions de dollars. La liquidité des opérations de la Commission est donc garantie.

V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

Commission d'indemnisation des Nations Unies

I. État de la situation financière au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Actif – fonds détenus en fiducie			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4, 5	2 074	7 505
Placements	4, 5	18 466	13 287
Créances à recevoir d'entités des Nations Unies	4	–	60
Charges comptabilisées d'avance	4	15	1
Total des actifs courants		20 555	20 853
Placements	4, 5	5 796	6 398
Total des actifs non courants		5 796	6 398
Total de l'actif		26 351	27 251
Passif et fonds détenus en fiducie			
Passifs courants			
Dettes : indemnités	6	12 038	13 138
Dettes diverses et autres charges à payer	4	12	22
Avantages du personnel	7	134	152
Total des passifs courants		12 184	13 312
Passifs non courants			
Avantages du personnel	7	6 087	6 153
Total des passifs non courants		6 087	6 153
Total du passif		18 271	19 465
Total net de l'actif et du passif		8 080	7 786
Actif net			
Réserve de fonctionnement	8	8 080	7 786
Actif net		8 080	7 786

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies**II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Produits			
Produits	9	1 462	1 914
Produit des placements	9	—	8
Total des produits		1 462	1 922
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	10	681	866
Services contractuels	10	46	37
Voyages	10	1	16
Frais de fonctionnement divers	10	490	414
Total des charges		1 218	1 333
Excédent/(déficit) pour l'année		244	589

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies**III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Réserve de fonctionnement</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2016		6 858
Variations de l'actif net en 2016		
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	7	339
Excédent pour l'année		589
Total		928
Actif net au 31 décembre 2016		7 786
Variations de l'actif net en 2017		
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	7	50
Excédent pour l'année		244
Total		294
Actif net au 31 décembre 2017		8 080

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Excédent/(déficit) pour la période	244	589
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>		
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	50	339
<i>Variations de l'actif</i>		
(Augmentation)/diminution des créances	—	—
(Augmentation)/diminution des créances sur des entités des Nations Unies	60	241
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(14)	44
<i>Variations du passif</i>		
Augmentation/(diminution) des dettes : indemnités	(1 100)	(1 696)
Augmentation/(diminution) des dettes : fonds retenus au titre du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	—	(2 298)
Augmentation/(diminution) des dettes diverses et des autres charges à payer	(10)	(392)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	(84)	(329)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	(854)	(3 502)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Variation nette des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(4 577)	6 019
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés dans les) activités d'investissement	(4 577)	6 019
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	—	—
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement	—	—
(Augmentation)/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5 431)	2 517
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	7 505	4 988
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	2 074	7 505

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers de 2017

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux ;
- Assurer le respect universel des droits de l'homme ;
- Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Les organes principaux de l'Organisation sont chargés de la réalisation de ces objectifs :

- L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs du fonctionnement de l'Organisation ;
- Le Conseil de sécurité est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix et intervient notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice ;
- Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres entités des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;
- La Cour internationale de Justice est compétente pour connaître des différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et a des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et d'autres centres en différents points du monde.

Entité présentant l'information financière

4. Les présents états financiers se rapportent à la Commission d'indemnisation des Nations Unies qui a été créée en 1991, en application des résolutions 687 (1991) et 692 (1991) du Conseil de sécurité, pour instruire et régler les demandes d'indemnisation de toute perte, de tout dommage et de tous autres préjudices directs subis du fait de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991), et pour administrer un fonds d'indemnisation sur lequel seraient prélevés les versements correspondant aux demandes d'indemnisation approuvées.

5. Le Conseil d'administration de la Commission a créé le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement en 2005, en consultation avec le Gouvernement iraquien et les pays participants (Arabie saoudite, Jordanie, Koweït et République islamique d'Iran) pour contrôler les aspects financiers et techniques de 26 projets de remise en état et de régénération de l'environnement exécutés par les pays participants avec les indemnités allouées par la Commission. Le mandat relatif au Programme a été considéré comme accompli à la fin de 2013.

6. En ce qui concerne la présentation des états financiers, la Commission est considérée comme une entité comptable autonome qui ne subit ni n'exerce aucun contrôle de la part ou à l'égard d'une quelconque autre entité des Nations Unies présentant elle aussi des états financiers. Vu le caractère particulier de son mode de gouvernance et de son mandat, elle n'est pas soumise à un contrôle commun aux fins de la présentation de l'information selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Elle ne détient pas de participation dans des entreprises associées et des coentreprises. Les présents états financiers se rapportent donc uniquement aux opérations de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

7. La Commission est sise à l'Office des Nations Unies à Genève.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS. Comme le prescrivent les normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de la Commission et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- État de la situation financière (état I) ;
- État des résultats financiers (état II) ;
- État des variations de l'actif net (état III) ;
- État des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte (état IV) ;
- Récapitulatif des principales conventions comptables et des notes explicatives.

Continuité des activités et liquidation de la Commission

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de l'établissement et de la présentation desdits états. L'hypothèse de continuité des activités découle de la poursuite de l'application des résolutions [1483 \(2003\)](#) et [1956 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité et du fait que des indemnités d'un montant de 4,6 milliards de dollars restent à régler. En adoptant les décisions 272 (2014), 273 (2015) et 274 (2016), le Conseil d'administration a reporté d'octobre 2014 au 1^{er} janvier 2018 l'obligation qu'a l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % du produit des ventes de pétrole. Le 3 octobre 2017, il a adopté la décision 275 (2017), par laquelle il a demandé aux Gouvernements iraquien et koweïtien de lui présenter, pour examen, des options qui soient de nature à garantir le paiement final des indemnités non encore réglées d'ici à la fin de 2021. Se fondant sur une proposition du Gouvernement iraquien concernant les pourcentages des montants à verser au Fonds d'indemnisation, proposition qui a reçu l'assentiment du

Gouvernement koweïtien, le Conseil d'administration a adopté la décision 276 (2017) à sa session extraordinaire tenue le 21 novembre 2017. La décision prévoit la reprise des versements d'un montant équivalant à 0,5 % du produit des exportations de pétrole, ce pourcentage augmentant progressivement jusqu'en 2021. En application de cette décision, le règlement du solde des indemnités reprendra également en 2018, conformément au mécanisme de règlement prévu dans la décision 267 (2009). Compte tenu des cours actuels du pétrole et des prévisions d'exportation, le règlement intégral des sommes dues interviendrait d'ici à la fin 2021, mettant ainsi fin au mandat de la Commission. Il est donc considéré que la Commission poursuit ses activités.

Base d'évaluation

10. Les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains placements et actifs signalés dans les notes explicatives, qui ont été comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils portent sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Comptabilité par fonds

11. Les comptes de la Commission sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. Un fonds, entité comptable dont les comptes s'équilibrent, est créé pour comptabiliser les opérations réalisées dans un objectif précis.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. La Commission utilise le dollar des États-Unis comme monnaie de fonctionnement et comme monnaie de présentation de ses états financiers. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les montants des opérations effectuées en monnaies autres que le dollar des États-Unis (monnaies étrangères) sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis à la fin de l'année.

14. Le montant net des écarts de change qui résultent du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur au 31 décembre est constaté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. La prise en compte de l'importance relative est un élément fondamental de l'établissement et de la présentation des états financiers, et les dispositions qui s'appliquent en la matière guident de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la prise en considération d'éléments, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré comme important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou décisions des utilisateurs des états financiers.

16. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, l'ONU doit s'appuyer sur des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles modifications sont appliquées à l'année au cours de laquelle il s'avère qu'elles sont nécessaires et à toute année ultérieure si besoin est. Les principales estimations et hypothèses pouvant entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, le choix de la durée d'utilité et des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de la Commission et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

- Heritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;
- Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;
- Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;
- Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 et devrait être approuvée en juin 2019 ;
- Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges.

Nouvelles normes IPSAS

19. On trouvera dans le tableau ci-après des informations sur les nouvelles normes IPSAS publiées par le Conseil des normes IPSAS : IPSAS 34 à 38 en 2015, avec une

entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, IPSAS 39 en 2016, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, et IPSAS 40 en 2017, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Elles n'ont pas d'incidence sur les états financiers de la Commission étant donné que les activités de celle-ci n'entrent pas dans leur champ d'application.

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 34	Les prescriptions de la norme IPSAS 34 concernant les états financiers individuels sont très proches de celles de la norme IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels), qu'elle remplace.
IPSAS 35	La norme IPSAS 35 exige toujours que le contrôle soit évalué en fonction des avantages et du pouvoir, mais la définition du contrôle a changé et la norme donne désormais des instructions bien plus précises sur la manière de l'évaluer. Autre changement majeur, la disposition de la norme IPSAS 6 permettant d'exclure de la consolidation les entités contrôlées à titre temporaire a été éliminée.
IPSAS 36	Un des principaux changements introduits par la norme IPSAS 36 par rapport à la norme IPSAS 7 est qu'il est désormais obligatoire d'appliquer la méthode de la mise en équivalence même dans les cas où le contrôle conjoint ou l'influence notable est temporaire. La norme IPSAS 36 s'applique uniquement aux « entités qui sont des investisseurs exerçant une influence notable ou un contrôle conjoint sur une entité émettrice lorsque l'intérêt détenu correspond à un pourcentage de participation quantifiable ».
IPSAS 37	La norme IPSAS 37 comporte de nouvelles définitions et modifie sensiblement la manière dont les partenariats sont classés et comptabilisés. Dans les présents états financiers, un partenariat relevant de la catégorie des coentreprises est comptabilisé par mise en équivalence.
IPSAS 38	La norme IPSAS 38 élargit la portée des informations à fournir sur les participations dans d'autres entités.
IPSAS 39	La norme IPSAS 39 n'a aucune incidence sur la Commission, car depuis son passage aux normes IPSAS en 2014, celle-ci n'a jamais fait usage de la méthode du corridor applicable aux écarts actuariels, qui est éliminée. La Commission ne détenant pas d'actifs au titre d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'application de la méthode des intérêts nets prescrite par la norme n'a aucune incidence. La norme IPSAS 39 est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2018.
IPSAS 40	L'application de la norme IPSAS 40 n'a aucune incidence sur les états financiers de la Commission pour 2017 car, à ce jour, elle n'est pas partie à un regroupement d'entités du secteur public.

Autorisation de la publication des états financiers

20. Les présents états financiers ont été certifiés par la Sous-Secrétaire générale à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité et Contrôleuse, et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 devraient être communiqués par le Secrétaire général au Comité des commissaires aux comptes le

31 mars 2018 au plus tard. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes est transmis, en même temps que les états financiers vérifiés, au Conseil d'administration de la Commission, par l'entremise de son secrétariat, étant entendu que le Comité des questions administratives de la Commission approuve le budget et supervise les activités financières de celle-ci.

Note 3

Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

21. Le classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. La Commission classe ses actifs financiers dans l'une des catégories indiquées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale et revoit ce classement à chaque date de clôture des comptes.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités et dans l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

22. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. La Commission constate pour la première fois les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

23. Les actifs financiers dont l'échéance est supérieure à 12 mois à la date de clôture sont comptabilisés en actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé dans l'état des résultats financiers.

24. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, et tous les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur sont comptabilisés comme variation du produit des placements puisqu'aucun gain n'est disponible ou utilisable à des fins autres que le paiement des indemnités accordées (voir note 6).

25. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

26. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats

financiers de l'année durant laquelle elles se produisent. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque la Commission a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

27. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

28. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par le Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

29. En fonction de leur échéance, les montants investis par la Commission dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers, aux rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

30. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Créances

31. Les créances comprennent les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir d'autres entités de l'ONU présentant des états financiers et les sommes à recevoir du personnel. Les créances diverses jugées suffisamment importantes font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Autres éléments d'actif

32. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Classement des passifs financiers

33. Les passifs financiers classés dans la catégorie Autres passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ils comprennent les dettes, les montants dus au titre des transferts, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers, qui se rattachent à des transactions interfonds et comprennent les montants dus au Fonds général de l'Organisation. Les passifs financiers contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. La Commission réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture des comptes et cesse de

comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

34. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont constatées au montant facturé, minoré des remises consenties à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Passifs financiers : indemnités

35. Un pourcentage des produits de la vente de pétrole iraquien est versé au Fonds d'indemnisation des Nations Unies en application des résolutions [1483 \(2003\)](#) et [1956 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité et sert à régler les demandes d'indemnisation approuvées. L'ONU, agissant par l'entremise de la Commission, est entièrement responsable de l'administration du Fonds (voir par. 79 ci-après). À ce titre, les produits reçus des ventes de pétrole sont utilisés exclusivement aux fins du règlement des indemnités et ne remplissent donc pas les critères de constatation en produit. De la même façon, les produits des placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités servent exclusivement à régler les demandes d'indemnisation approuvées et ne remplissent pas les critères de constatation en produits. Par conséquent, un solde des dettes est constaté pour le montant total des produits de la vente de pétrole versés au Fonds et des produits des placements, déduction faite des produits prélevés sur le Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission.

Contrats de location simple pour lesquels la Commission est le preneur

36. La Commission occupe des locaux et utilise du matériel en vertu de contrats de location. Les baux qui ne lui transfèrent pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Avantages du personnel

37. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

38. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congrés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont

assimilés à des passifs courants et comptabilisés de la sorte dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

39. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés, qui sont considérés comme des régimes de prévoyance à prestations définies.

Régimes à prestations définies

40. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, la Commission assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. L'Organisation a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, la Commission ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

41. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

42. *Assurance maladie après la cessation de service.* L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par la Commission des primes d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de la Commission. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de la Commission, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

43. *Prestations liées au rapatriement.* À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment

où le fonctionnaire commence à travailler pour la Commission et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

44. *Congé annuel.* Les engagements au titre des congés annuels se rapportent aux jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. La Commission comptabilise au passif, dans l'état de la situation financière, la valeur actuarielle totale des jours de congés accumulés par tous les fonctionnaires à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). Les engagements sont calculés en appliquant la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits au congé pour la période considérée avant le congé accumulé se rapportant à des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de la Commission. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques de la Commission à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à un versement compensatoire dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme passif courant. La norme IPSAS 25 (Avantages du personnel) prescrivant d'évaluer les autres avantages à long terme en appliquant la même méthode que celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi, la Commission évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, calculé sur la base d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

45. La Commission est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

46. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. La Commission, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations que la Commission a versées à la Caisse durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

47. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque la Commission est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un

fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

48. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

Provisions

49. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, la Commission a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

50. Toute obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains et partiellement indépendants de la volonté de la Commission est comptabilisée comme un passif éventuel. Est également présentée dans le passif toute obligation actuelle résultant d'événements passés qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

Actifs éventuels

51. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de la Commission. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes s'il est plus que probable que des avantages économiques en découleront pour la Commission.

Engagements

52. Les engagements sont des charges futures que la Commission est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à la Commission dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits des placements

53. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds principal de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à la Commission. Le montant net des produits du fonds principal de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants au fonds principal, en fonction de leurs soldes quotidiens. Les produits du fonds sont également fonction des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année. Les produits des placements sont considérés comme étant liés aux engagements du Fonds d'indemnisation des Nations Unies et sont comptabilisés parmi les dettes.

Charges

54. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

55. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation et de rapatriement. Les frais de fonctionnement comprennent les coûts de la location de bureaux et autres dépenses au titre des biens immatériels.

Note 4

Instruments financiers

Tableau 1

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	18 466	13 287
Total des placements à court terme (juste valeur avec contrepartie en résultat)	18 466	13 287
Placements à long terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	5 796	6 398
Total partiel des placements à long terme (juste valeur avec contrepartie en résultat)	5 796	6 398
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	24 262	19 685

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	2 074	7 505
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)	2 074	7 505
Créances à recevoir d'autres organismes des Nations Unies	–	60
Total partiel (créances)	–	60
Total des prêts et créances	2 074	7 565
Total des actifs financiers (valeur comptable)	26 336	27 250
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	26 336	27 190
Passifs financiers		
Coût amorti		
Dettes et charges à payer – dettes	12	22
Total partiel (dettes et charges à payer)	12	22
Dettes – indemnités (Gouvernement iraquien) (note 6)	12 038	13 138
Valeur comptable totale des passifs financiers	12 050	13 160

Note 5

Gestion du risque financier et fonds principal de gestion centralisée des liquidités

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités

56. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'elle détient et ses placements, la Commission d'indemnisation des Nations Unies participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités géré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

57. Le regroupement des fonds a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

58. Au 31 décembre 2017, la Commission détenait des actifs d'une valeur totale de 8 086,5 millions de dollars (contre 9 033,6 millions en 2016), dont un montant de 26,3 millions dû à la Commission (contre 27,2 millions de dollars en 2016) ; la part des produits revenant à celle-ci s'élevait à 0,3 million de dollars (contre 0,2 million en 2016).

Tableau 2

État récapitulatif de l'actif et du passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme	5 645 952	4 389 616
Placements à long terme	1 779 739	2 125 718
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	7 425 691	6 515 334
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	636 711	2 493 332
Produits des placements à recevoir	24 098	24 961
Total (prêts et créances)	660 809	2 518 293
Total des actifs financiers (valeur comptable)	8 086 500	9 033 627
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)		
Dû à la Commission d'indemnisation	26 336	27 190
Montant dû aux autres participants	8 060 164	9 006 437
Total (passif)	8 086 500	9 033 627
Actif net	—	—

Tableau 3

État récapitulatif des produits et des charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Produits des placements	104 576	73 903
Plus-values/(moins-values) latentes	874	(13 474)
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	105 450	60 429
Gains/(pertes) de change	7 824	(5 105)
Frais bancaires	(853)	(646)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	6 971	(5 751)
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	112 421	54 678

Gestion du risque financier

59. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'Organisation pour la gestion des placements.

60. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

61. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

62. Les directives pour la gestion des placements imposent de vérifier régulièrement la solvabilité des émetteurs et des contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal n'investit ni dans les instruments dérivés tels que des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, ni dans les actions.

63. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

64. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's (S&P) et Moody's pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation individuelle de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'exercice sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 4
Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017, par note de crédit

(En pourcentage)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités					Notes au 31 décembre 2017					Notes au 31 décembre 2016				
Obligations (notes à long terme)														
	AAA	AA+/AA/AA-	A+	Sans notation		AAA	AA+/AA/AA-	BBB	Sans notation		AAA	AA+/AA/AA-	BBB	Sans notation
S&P	30,5	65,5	4,0	–		S&P	33,6	55,1	5,6	5,7				
Fitch	61,3	30,6	–	8,1		Fitch	62,4	28,3		9,3				
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3					Aaa	Aa1/Aa2/Aa3						
Moody's	55,3	44,7				Moody's	50,3	49,7						
Effets de commerce (notes à court terme)														
	A-1+/A-1						A-1							
S&P	100,0					S&P	100,0							
	F1						F1							
Fitch	100,0					Fitch	100,0							
	P-1						P-1							
Moody's	100,0					Moody's	100,0							

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités							
Notes au 31 décembre 2017				Notes au 31 décembre 2016			
Titres pris en pension (notes à court terme)							
	A-1+				A-1+		
S&P	100,0			S&P	100,0		
	F1+				F1+		
Fitch	100,0			Fitch	100,0		
	P-1				P-1		
Moody's	100,0			Moody's	100,0		
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)							
	aaa	aa/aa-	a+/a/a-		Aaa	aa/aa-	a+/a
Fitch	—	44,2	55,8	Fitch	—	48,1	51,9

65. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et étant donné que l'Organisation a investi dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

66. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

67. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'Organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, ses instruments financiers portant intérêts étant les placements, les équivalents de trésorerie et des liquidités à taux fixe que ceux-ci détiennent. À la date de clôture des comptes, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, n'excédant pas cinq ans (cinq ans en 2016). La durée moyenne des titres était de 0,61 année (contre 0,71 année en 2016), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au taux d'intérêt

68. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à une augmentation ou à une diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau 5 décrit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Tableau 5

Analyse de sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités aux taux d'intérêt au 31 décembre 2017

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	95,47	71,60	47,73	23,86	–	(23,86)	(47,72)	(71,57)	(95,42)

Analyse de sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités aux taux d'intérêt au 31 décembre 2016

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	124,35	93,26	62,17	31,08	–	(31,08)	(62,14)	(93,21)	(124,27)

Autres risques de prix

69. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

70. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

71. Le tableau 6 présente le niveau de fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les instruments financiers mesurés à la juste valeur. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- Niveau 3 : données concernant l'actif ou le passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (soit des données non observables).

72. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle,

un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal est calculée sur la base du cours acheteur.

73. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

74. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Tableau 6

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des sociétés	355 262	—	355 262	697 676	—	697 676
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	1 190 050	—	1 190 050	1 903 557	—	1 903 557
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	124 892	—	124 892	124 854	—	124 854
Obligations émises par des institutions supranationales	173 275	—	173 275	213 224	—	213 224
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	610 267	—	610 267	586 739	—	586 739
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités – effets de commerce	671 945	—	671 945	149 284	—	149 284
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités – dépôts à terme	—	4 300 000	4 300 000	—	2 840 000	2 840 000
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	3 125 691	4 300 000	7 425 691	3 675 334	2 840 000	6 515 334

Note 6

Dettes : indemnités

Contexte

75. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens. Ce pourcentage, fixé à 5 %, a évolué aux cours des

années, en application de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité. Par sa résolution 1956 (2010), le Conseil a également décidé que 5 % de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel seraient versés au Fonds. Ces conditions ont force obligatoire à l'égard du Gouvernement iraquien à moins que celui-ci et le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation n'en décident autrement.

76. Exerçant son autorité sur les dispositions garantissant les versements au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation continue à surveiller activement les dépôts effectués.

Décisions 272 (2014), 273 (2015), 274 (2016), 275 (2017) et 276 (2017)

77. En raison de la situation de sécurité particulièrement difficile en Iraq et des problèmes budgétaires inhabituels qui y sont associés, le Conseil d'administration a adopté trois décisions [272 (2014), 273 (2015) et 274 (2016)] par lesquelles il a suspendu dans les faits, de 2015 à 2017, l'obligation faite à l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % des produits du pétrole et 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre des produits du pétrole effectué aux prestataires de services. En application de la décision 274 (2016), les versements au Fonds d'indemnisation devaient reprendre le 1^{er} janvier 2018.

78. Au cours de l'année 2017, le Conseil a examiné des options pour le règlement des 4,6 milliards d'indemnités restant à verser. Le 3 octobre 2017, le Conseil d'administration a adopté la décision 275 (2017), dans laquelle il a invité les Gouvernements iraquien et koweïtien à lui présenter, pour qu'il les examine, des solutions propres à obtenir que le dernier versement ait lieu d'ici à la fin de 2021. Le 21 novembre 2017, il a tenu une séance extraordinaire en vue d'examiner ces solutions et adopté la décision 276 (2017). Celle-ci prévoit le versement au Fonds d'indemnisation de 5 % du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, puis de 1,5 % de ces recettes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au règlement intégral des sommes dues. Cette décision prévoit également la reprise des versements conformément au mécanisme de règlement établi dans la décision 267 (2009).

Comptabilisation des recettes pétrolières

79. Depuis le passage des Normes comptables du système des Nations Unies aux normes IPSAS, les revenus pétroliers perçus, autres que ceux dont la part a été convenue pour financer l'administration de la Commission d'indemnisation, ne sont plus comptabilisés comme produit dans les états financiers de la Commission. Selon les normes IPSAS, le paiement des indemnités à verser incombe au Gouvernement iraquien, et non à l'ONU. Celle-ci, par le truchement de la Commission, est considérée comme un « agent », qui n'est responsable que de l'administration du Fonds d'indemnisation. Les fonds reçus de l'Iraq au titre de ses produits pétroliers et versés au Fonds sont désormais comptabilisés comme encaisse ou actif, avec une contrepartie à verser (passif) au titre des indemnités à payer.

80. Le tableau 7 présente les variations pour 2017. Les produits des placements à recevoir représentent une augmentation du passif mais ne peuvent être décaissés.

Tableau 7

Dettes : indemnités

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Variations des dettes : Fonds d'indemnisation</i>	
Montant du passif au 31 décembre 2016	13 138
Perte latente sur la contre-passation des placements	83
Total partiel : passif brut au 1^{er} janvier	13 221
Budget d'administration pour 2017	(1 437)
Produits bruts des placements	340
Total partiel : passif brut	12 124
Perte latente sur les placements	(86)
Total du passif au 31 décembre 2017	12 038

81. Conformément à la décision 267 (2009) du Conseil d'administration, les versements sont effectués tous les trimestres, en utilisant tous les fonds disponibles dans le Fonds d'indemnisation, et arrondis aux 10 millions de dollars inférieurs. Comme dans le cas de la comptabilisation des recettes pétrolières selon les normes IPSAS, les paiements ne sont plus comptabilisés comme « passifs » par la Commission et sont désormais comptabilisés comme déduction directe de l'engagement enregistré pour contrebalancer les dépôts en espèces.

Indemnités approuvées mais non encore réglées en fin d'année

82. Au 31 décembre 2016, le montant des indemnités approuvées par le Conseil d'administration de la Commission mais non encore réglées en attendant le dépôt de fonds provenant des recettes de la vente de produits du pétrole en application des résolutions 1483 (2003) et 1956 (2010) du Conseil de sécurité s'élevait à quelque 4 629 millions de dollars (4 629 millions de dollars en 2016).

83. Du fait de l'adoption de la décision 274 (2016) du Conseil d'administration, aucune indemnité n'a été versée en 2017. Du fait de l'adoption de la décision 276 (2017) du Conseil, les versements d'indemnités reprendront en 2018 conformément au mécanisme défini dans la décision 267 (2009).

Note 7**Passifs liés aux avantages du personnel**

Tableau 8

Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courants</i>	<i>Non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Assurance maladie après la cessation de service	111	5 797	5 908
Congés annuels	1	28	29
Prestations liées au rapatriement	14	76	90
Total partiel (passifs liés aux prestations définies)	126	5 901	6 027
Indemnités de fin de contrat de travail	—	186	186

	<i>Courants</i>	<i>Non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Autres avantages du personnel	8	–	8
Total (passifs liés aux avantages du personnel)	134	6 087	6 221

	<i>Courants</i>	<i>Non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Assurance maladie après la cessation de service	105	5 799	5 904
Congés annuels	4	37	41
Prestations liées au rapatriement	33	113	146
Total partiel (passifs liés aux prestations définies)	142	5 949	6 091
Indemnités de fin de contrat de travail	–	204	204
Autres avantages du personnel	10	–	10
Total (passifs liés aux avantages du personnel)	152	6 153	6 305

84. Les autres avantages du personnel sont les prestations dues au titre des indemnités de congé dans les foyers ainsi que le règlement des impôts dus par les salariés.

85. Les avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Cette évaluation actuarielle est généralement effectuée tous les deux ans et la plus récente date du 31 décembre 2017.

Évaluation actuarielle : hypothèses

86. La Commission examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel à la fin de l'année sont données dans le tableau 9.

Tableau 9
Hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service (pourcentage)</i>	<i>Prestations liées au rapatriement (pourcentage)</i>	<i>Congés annuels (pourcentage)</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2016)	0,70	2,47	3,63
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2017)	0,64	2,64	3,62
Inflation (au 31 décembre 2016)	4-6,00	2,25	–
Inflation (au 31 décembre 2017)	4-5,70	2,20	–

87. Pour les évaluations actuarielles de 2017, les courbes des rendements utilisées dans le calcul des taux d'actualisation pour le dollar des États-Unis, l'euro et le franc

suisse sont celles élaborées par Aon Hewitt, dont on trouvera le détail dans le rapport des actuaires. Cela va dans le sens de la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables (créé par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination) dans le contexte de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir [A/71/815](#), par. 26) auxquelles a souscrit l'Assemblée générale à la section IV de sa résolution [71/272](#) B. Les taux d'actualisation utilisés en 2016 dans l'évaluation des prestations dues après la cessation de service étaient fondés sur des taux composites pondérés par monnaie, eux-mêmes calculés sur la base des flux de trésorerie en dollars des États-Unis, en euros et en francs suisses. Le taux d'actualisation pour chacune de ces monnaies a été calculé à partir de différentes courbes de rendement : la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup pour le dollar des États-Unis, la courbe de rendement des obligations de sociétés de la zone euro établie par Ernst & Young pour l'euro et la courbe des rendements des obligations émises par la Confédération, plus l'écart observé entre les taux d'intérêt des obligations d'État et ceux des obligations de premier rang émises par des sociétés pour le franc suisse.

88. Au 31 décembre 2017, les hypothèses retenues concernant la progression des traitements pour la catégorie des administrateurs allaient de 8,5 % à l'âge de 23 ans à 4,0 % à l'âge de 70 ans. Celles qui ont été retenues pour les agents des services généraux allaient de 6,8 % à l'âge de 19 ans à 4,0 % à l'âge de 65 ans.

89. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciellées concernant le coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2017 tenaient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique en se fondant sur les attentes du marché. Au 31 décembre 2017, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins de santé allant de 4,0 % par an (2016 : 4,0 %) pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et de 5,7 % par an (2016 : 6,0 %) pour tous les autres plans, à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,5 % (2016 : 5,7 %) et un taux de 4,8 % (2016 : 4,9 %) ont été utilisés, à 3,65 % sur une période de quatre ans pour les plans d'assurance maladie des pays de la zone euro et à 3,05 % sur une période de neuf ans pour les plans d'assurance maladie de la Suisse.

90. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2017, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,20 % (2016 : 2,25 %), compte tenu des taux d'inflation prévus pour les 20 prochaines années aux États-Unis. En 2016, on avait utilisé les taux d'inflation prévus pour les 10 années suivantes.

91. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite. Cette méthode continue d'être utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

92. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la

retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variations des engagements au titre des avantages du personnel prévus dans les régimes de prestations définies

Tableau 10

Variation des passifs liés aux avantages du personnel au titre des régimes de prévoyance à prestation définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Montant net des engagements au titre des prestations définies (au 1^{er} janvier)	6 091	6 422
Coût des services rendus au cours de la période	85	89
Coût financier	45	32
Montant net total des coûts comptabilisés dans l'état des résultats financiers	130	121
Prestations versées	(144)	(113)
(Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net	(50)	(339)
Montant net des engagements au titre des prestations définies (au 31 décembre)	6 027	6 091

93. Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier comptabilisés dans l'état des résultats financiers se montaient au total à 0,130 million de dollars.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

94. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Tableau 11

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Pour l'année terminée le 31 décembre 2017			
Hausse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	(274)	(3)	(3)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(5 %)	(4 %)	(10 %)
Baisse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	294	3	4

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
En pourcentage des engagements en fin d'année	5 %	3 %	14 %
Pour l'année terminée le 31 décembre 2016			
Hausse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	(299)	(6)	(4)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(5 %)	(4 %)	(10 %)
Baisse d'un point de pourcentage du taux d'actualisation	321	6	4
En pourcentage des engagements en fin d'année	5 %	4 %	10 %

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

95. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses demeurant constantes. Le taux d'actualisation est la plus importante de ces hypothèses. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué dans le tableau 12.

Tableau 12

Incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé (31 décembre 2017)		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	1 293	(1 003)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	24	(17)
Variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé (31 décembre 2016)		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	1 409	(1 075)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	31	(23)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

96. Les chiffres indiqués pour 2017 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation des jours de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes) s'établissent comme suit :

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
2018	112	14	1	127
2017	105	34	5	144

Données rétrospectives

Tableau 13

Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels (2012-2017)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	5 875	6 461	8 298	6 422	6 091	6 027

Traitements et prestations échus

97. Les traitements et les indemnités à payer ne sont pas significatifs.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

98. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

99. La Commission est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale (qui est actuellement de 7,9 % et de 15,8 % pour l'organisation). En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

100. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Aussi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016. Il est actuellement procédé à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.

101. L'utilisation au 31 décembre 2016 des données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 150,1 % (contre 127,5 % en 2013). Une fois

le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 101,4 % (contre 91,2 % en 2013).

102. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2016, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur du marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

103. En 2017, le montant des cotisations versées par la Commission d'indemnisation à la Caisse s'est élevé à 0,085 million de dollars (contre 0,097 million de dollars en 2016).

104. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel

105. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces changements est résumé ci-après.

<i>Changement</i>	<i>Explications</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant le 1 ^{er} janvier 2014. L'Assemblée a également décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Ce changement est devenu effectif au 1 ^{er} janvier 2018 et a des répercussions sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a mis fin à la différence fondée sur les charges de famille avec effet au 1 ^{er} janvier 2017 et qui est entré en vigueur en septembre

<i>Changement</i>	<i>Explications</i>
	2017. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. L'application du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse de revenus des fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que le montant versé en compensation des jours de congé accumulés est calculé sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Les nouveaux critères d'admissibilité, qui sont entrés en vigueur en janvier 2017 avec effet en septembre 2017, devraient avoir des répercussions sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2018, le calcul de l'indemnité pour frais d'études accordé aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est fondé sur un barème unique dégressif exprimé dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et le montant maximum de l'indemnité est le même pour tous les pays. Le régime révisé de l'indemnité pour frais d'études modifie également la participation de l'organisation aux frais de pension et de voyage. Le régime révisé de l'indemnité pour frais d'études modifie également la participation de l'Organisation aux frais de pension et de voyage. Les effets de ces changements pourront être observés à la fin de l'année scolaire 2017/18 et au moment du calcul du solde dû aux fonctionnaires ou des montants à recouvrer.

106. L'incidence de ces changements, hormis ceux qui concernent l'indemnité pour frais d'études, a été prise en compte dans l'évaluation actuarielle réalisée en 2017.

Indemnités de fin de contrat de travail

107. Certains fonctionnaires ont droit à une indemnité de licenciement si la Commission met fin à leur engagement. Les engagements de la Commission à ce titre étaient de 0,186 million de dollars (0,204 million de dollars en 2016) à la fin de l'année.

Note 8**Actif net**

108. L'actif net et les réserves correspondent à l'intérêt résiduel des actifs de la Commission, une fois déduits tous ses passifs. Les états financiers reflètent l'agrégation de deux fonds : le Fonds d'indemnisation et le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement.

Réserve de fonctionnement

109. Le Conseil d'administration de la Commission a constitué une réserve de fonctionnement dans le cadre du Fonds d'indemnisation pour permettre à celle-ci de financer ses dépenses d'administration.

110. Il existe une réserve de fonctionnement distincte pour le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, laquelle représente un petit montant d'intérêt résiduel sur les fonds du Programme de suivi. Cette réserve (0,017 million de dollars) sera conservée jusqu'à la clôture des comptes, qui interviendra après une réduction progressive des activités de la Commission, et servira à couvrir tous les frais ultérieurs associés au Programme.

Note 9**Produits***Montant facturé pour le traitement des demandes d'indemnisation*

111. Selon les normes IPSAS, des produits sont comptabilisés lorsque des montants sont prélevés sur le Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission. À sa trente-cinquième réunion, tenue en novembre 2016, le Comité des questions administratives du Conseil d'administration a décidé que le montant du budget d'administration de 2017 serait prélevé sur le Fonds d'indemnisation et non sur la réserve de fonctionnement afin de maintenir celle-ci à un niveau suffisant pour couvrir la réduction progressive des travaux de la Commission et d'éventuels frais ultérieurs.

112. Pour ce qui est du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, les produits sont composés des intérêts et du produit des placements provenant du solde de trésorerie du fonds du Programme de suivi.

113. Comme le budget est déduit du Fonds d'indemnisation, l'état des résultats financiers (état II), fait apparaître un excédent pour l'année considérée, lequel est incorporé dans la réserve de fonctionnement mentionnée dans l'état de la situation financière (état I).

Note 10

Charges

Tableau 14

Charges de l'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Salaires et traitements	531	623
Prestations de retraite et d'assurance	196	214
Prestations diverses	(46)	29
Total (traitements, indemnités et prestations)	681	866
Consultants et prestataires	46	37
Total (services contractuels)	46	37
Voyages	1	16
Total (voyages)	1	16
Services contractuels	401	303
Loyers – bureaux et locaux	74	74
Divers frais de fonctionnement	15	37
Total (autres frais de fonctionnement)	490	414
Total	1 218	1 333

114. Les traitements et les salaires englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les prestations diverses comprennent la prime de rapatriement, les prestations liées aux congés et les indemnités de fin de contrat.

115. Les charges afférentes aux services contractuels englobent la rémunération, les indemnités et les frais de voyage des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

116. Les frais de voyage correspondent aux coûts des déplacements qui ne rentrent pas dans la catégorie des indemnités et prestations dues aux fonctionnaires et aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

117. Les autres frais de fonctionnement comprennent essentiellement le coût des services de conférence et des services informatiques et administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, les frais de location des bureaux de la Commission à l'Office des Nations Unies à Genève (y compris les services d'entretien, les services collectifs de distribution et les services de sécurité) et le coût de l'audit mené par le Comité des commissaires aux comptes.

Note 11

Information sectorielle

118. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus

antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. L'information sectorielle porte sur deux secteurs.

119. Le secteur du Fonds d'indemnisation renvoie au Fonds d'indemnisation et aux activités connexes du secrétariat de la Commission, notamment le paiement des indemnités, le règlement des problèmes liés au niveau de contribution de l'Iraq et les arrangements visant à garantir le maintien des versements au Fonds d'indemnisation, la fourniture de services au Conseil d'administration, les activités financières et administratives du secrétariat et les questions d'audit. En outre, comme le mandat de la Commission arrive bientôt à expiration, le secrétariat a axé ses efforts sur les activités visant à assurer la réduction progressive des travaux de la Commission en vue de sa liquidation.

120. Le Conseil d'administration ayant déclaré que le mandat du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement avait été accompli fin 2013, les travaux menés dans le cadre du Programme portent sur la réduction des activités et les questions d'audit le concernant.

121. On trouvera dans les tableaux 15 et 16 l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers par secteur.

Tableau 15

État de la situation financière, par secteur, au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'indemnisation des Nations Unies</i>	<i>Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement</i>	<i>Total</i>
Actif			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 073	1	2 074
Placements	18 454	12	18 466
Charges comptabilisées d'avance	15	—	15
Total (actif courant)	20 542	13	20 555
Placements	5 792	4	5 796
Total (actif non courant)	5 792	4	5 796
Total de l'actif	26 334	17	26 351
Passif			
Passif courant			
Dettes : indemnités et indemnités pour projets relatifs à l'environnement	12 038	—	12 038
Dettes	12	—	12
Avantages du personnel	134	—	134
Total (passif courant)	12 184	—	12 184
Passif non courant			
Avantages du personnel	6 087	—	6 087
Total (passif non courant)	6 087	—	6 087

	<i>Fonds d'indemnisation des Nations Unies</i>	<i>Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement</i>	<i>Total</i>
Total du passif	18 271	–	18 271
Total net de l'actif et du passif	8 063	17	8 080
Actif net			
Réserve de fonctionnement	8 063	17	8 080
Actif net	8 063	17	8 080

Tableau 16

**État des résultats financiers, par secteur, pour l'année terminée
le 31 décembre 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'indemnisation des Nations Unies</i>	<i>Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement</i>	<i>Total</i>
Produits			
Produits	1 462	–	1 462
Total des produits	1 462	–	1 462
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	681	–	681
Services contractuels	46	–	46
Voyages	1	–	1
Autres frais de fonctionnement	490	–	490
Total des charges	1 218	–	1 218
Excédent pour l'année	244	–	244

Note 12

Parties liées

Principaux dirigeants

122. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles. À titre de représentant du Secrétaire général, la ou le chef de secrétariat de la Commission a le mandat et l'autorité d'organiser, de diriger et contrôler les activités de l'entité.

123. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes, prestations et indemnités ainsi que les cotisations de l'employeur au régime des pensions et au régime d'assurance maladie. Les principaux dirigeants sont affiliés à la Caisse commune des pensions et ont droit à des prestations après la cessation de service au même titre que les autres fonctionnaires. Les avantages correspondants, payables à la

cessation de service, ne peuvent pas être quantifiés de façon fiable puisqu'ils dépendent du nombre d'années de service et de la date de cessation de service.

124. Un des membres du personnel de la Commission entrainé dans la catégorie des principaux dirigeants. Celui-ci a touché une rémunération totale de 0,28 million de dollars pour l'année financière ; ce montant est conforme au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics. À la date de clôture des comptes, aucun prêt ni avance autres que ceux auxquels peuvent prétendre tous les membres du personnel n'avait été octroyé à ce dirigeant principal. Pendant l'année considérée, la Commission n'a versé aucune rémunération ni aucune prestation à des parents proches du dirigeant principal, par exemple en échange de conseils ou d'autres services.

Information relative aux parties liées

125. Sauf indication contraire dans les présents états, toutes les transactions effectuées avec des tierces parties, y compris avec des organismes des Nations Unies, ont lieu dans le cadre d'une relation normale entre fournisseur et client/destinataire et selon des conditions de vente normales. Les transactions effectuées avec les entités des Nations Unies comprennent celles qui sont indiquées dans le tableau 17.

Tableau 17

Transactions avec des tierces parties

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Office des Nations Unies à Genève			
Informatique et services administratifs		128	119
Services de conférence		197	65
Charges relatives à l'assurance maladie après la cessation de service		78	79
Loyers	13	73	73
Total (Office des Nations Unies à Genève)		477	336
Bureau des services de contrôle interne		10	–
Services du Siège de l'Organisation des Nations Unies		–	55
Total (Office des Nations Unies à Genève et Siège)		487	391

Note 13

Contrats de location simples et engagements

126. La Commission a signé un contrat de location simple avec l'Office des Nations Unies à Genève pour pouvoir installer ses bureaux dans la Villa La Pelouse. Le montant total des engagements locatifs comptabilisés en dépenses pour l'année s'est élevé à 0,073 million de dollars (0,073 million de dollars en 2016). Cet arrangement prévoit une clause de résiliation anticipée au bout de six mois et le montant minimal des loyers pour cette période de six mois s'élève à 0,04 million de dollars (0,04 million de dollars en 2016).

127. À la date de clôture des comptes, il n'y avait pas de contrats passés pour des biens et services qui n'avaient pas été exécutés.

Note 14

Passifs éventuels et actifs éventuels

128. Dans le cadre normal de ses activités, la Commission peut être partie à des litiges classés selon les catégories suivantes : litiges d'ordre commercial ; litiges d'ordre administratif ; autres litiges. À la date de clôture des comptes, la Commission n'avait ni passifs éventuels ni actifs éventuels.

Note 15

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

129. Il ne s'est produit entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

130. Il convient de noter que, comme prévu dans la décision 276 (2017), le dépôt de montants équivalents à 0,5 % du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel versés aux prestataires de services a repris en janvier 2018.
